

Département de La Haute-Vienne

## Commune de Saint-Priest-Ligoure

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Convocation du 12 juin 2025      Lieu : mairie 20h30

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15      En exercice : 13  
Qui ont pris part aux délibérations : 10 (7 + 3 pouvoirs)

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mr Paul HURAUULT est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, DANGLA-GENDREAU Laure , Nadine GARNIER, Anne-Marie VOISE ,DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, Pierre LAGRANGE.

Absentes excusées : Mmes BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie, Betty HILAIRE-LOMBARD, EVRARD Julien, Guillaume BOUCHER, Jean-Philippe LAMY,.

Pouvoirs : Mr Guillaume Boucher donne pouvoir à Mme Nadine Garnier, Mme Betty Hilaire-Lombard donne pouvoir à Mr Bernard Deloménie , Mr Julien Evrard donne pouvoir à Mr Pierre Lagrange.

### Rappel de l'ordre du jour :

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025
- Communauté de Communes : reconstitution du conseil communautaire
- Opération façades centres bourg
- Subvention Culture et Loisirs
- SEHV : Audit énergétique salle polyvalente
- Tarifs scolaires
- Délibération secours C/65138
- Affaires diverses

**Le quorum étant respectée la séance est ouverte à 20h30**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025 : Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 qui ne fait l'objet (d'aucune ou de) remarque

**VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés ( 7 + 3 pouvoirs)**

**Communauté de Communes : Reconstitution du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus précédant le renouvellement général des conseils municipaux : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire rappelle qu'actuellement la nombre de siège au sein du conseil communautaire a été déterminé par accord local et fixé, en 2019, à 35 sièges.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Nexon	2 542	6
Châlus	1 671	4
Bussière-Galant	1 284	3
Flavignac	1 060	2
Saint Maurice les Brousses	1 041	2
Saint Hilaire les Places	830	2
Saint Priest Ligoure	696	2
Dournazac	669	2
Pageas	639	2
Les Cars	618	2
Meilhac	526	2
Janailhac	525	2
Saint Jean Ligoure	489	2
Rilhac Lastours	381	1
Lavignac	162	1

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pays de Nexon – Monts de Châlus .:

VOTE pour la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus précédant le renouvellement général des conseils municipaux : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local : 35 : à l'unanimité des membres présents et représentés ( 7 + 3 pouvoirs)

**DELIBERATION N°2025-24**

#### **Opération façades centres bourg :**

Par délibération du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres bourgs de Nexon et Châlus et dispositions complémentaires relatives aux autres centres bourgs du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes propose de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et mise en valeur du bâti ancien de centre bourg via 3 dispositifs :

- \*une ingénierie spécialisée d'appui aux communes sur les procédures de traitement des situations d'immeubles privés dégradés
- \*une aide financière à la rénovation d'un logement communal
- \*une aide financière au ravalement des façades des immeubles privés à parité d'une aide de la commune

Il vous faut maintenant confirmer la position de la commune par Délibération du conseil municipal.

C'est à ce stade une Délibération de principe, qui indique :

- la décision de la Commune d'apporter une aide à la réhabilitation des façades aux propriétaires privés en centre-bourg.
- au taux de 20%, avec un complément de 20% supplémentaire de la Communauté de communes (soit une aide au propriétaire de 40% de l'investissement éligible)
- avec un plafond d'investissement aidé (Commune + Com com) à 15 000 € de dépense.

Les modalités – périmètre, règlement d'aide et modalités d'instruction - seront définies ultérieurement. Le prestataire de suivi-animation de l'OPAH-RU sera chargé de nous aider à mettre ces éléments en place.

VOTE pour entériner l'opération façades de la communauté de communes : à l'unanimité des membres présents et représentés (7 + 3 pouvoirs). **DELIBERATION N°2025-25**

### **Subvention Culture et Loisirs :**

Pour rappel, lors de la réunion du 19 mai 2025, il avait été décidé du vote des subventions. Nous avons reçu le dossier de l'association culture et loisirs mais il manquait le courrier de demande. Le Conseil municipal avait octroyé 250 € en disant que si le courrier arrivait dans la semaine, le montant serait révisé. Celui-ci est arrivé le lendemain et l'association souhaite 400 € afin de mener à bien ses projets.

VOTE pour modifier le montant de la subvention à l'Association Culture et Loisirs et verser 400 € : et dire que cette somme entre bien dans le montant inscrit au budget de la ligne budgétaire 65748. à l'unanimité des membres présents et représentés (7 + 3 pouvoirs) **DELIBERATION N°2025-26**

### **SEHV : Audit énergétique salle polyvalente :**

Le SEHV a effectué une visite de nos bâtiments et nous a restitué cette enquête qui indique que la salle polyvalente est « le point noir ». Dans le cadre de notre adhésion à l'ESP87 « Energies Services Publics » du SEHV, nous pouvons solliciter celui-ci pour un audit plus poussé. Il s'agit notamment de disposer d'un audit énergétique sur L'ESPACE KILSTETT (Salle Polyvalente/Vestiaires de Sport/Club House). Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale des projets. Cette étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation. Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études. Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV

VOTE pour effectuer un audit énergétique de la salle polyvalente via le SEHV : à l'unanimité des

membres présents et représentés (7 + 3 pouvoirs) **DELIBERATION N°2025-27**

### **Tarifs scolaires :**

Rappel des tarifs des services périscolaires :

\*bus : prise en charge totale de la commune pour les navettes entre écoles : 30 € /enfant / an ( soit 900 € pour l'année scolaire 2024/2025)

\*cantine : 2.90 € / enfant      4.50 € / adulte

\*garderie : 1.70 € / matin et 1.70 € / soir      20 € en cas de dépassement d'horaire abusif

Mr le maire indique qu'il souhaite maintenir les tarifs pour cette année scolaire 2025/2026

VOTE pour maintenir les tarifs périscolaires : à l'unanimité des membres présents et représentés ( 7 + 3 pouvoirs) **DELIBERATION N°2025-28**

### **Délibération secours C/65138 :**

Les Infirmières nous ont signalé qu'une administrée en situation précaire et en situation de handicap avait besoin d'une réfection de son sol afin qu'elle puisse se déplacer en fauteuil. Un voisin a refait le ragréage et la commune a acheté du lino pour la somme de 299.70 €. Cette somme a été réglé au C/65138 justement intitulé « autres secours ». La trésorerie nous demande une délibération et a rejeté le paiement.

VOTE pour régler un achat pour une administré en grande précarité : à l'unanimité des membres présents et représentés (7 + 3 pouvoirs) **DELIBERATION N°2025-29**

### **Affaires diverses :**

\* Mr le Maire dresse un bilan financier des 6 premiers mois de l'année.

\*L'inauguration du jardin Samuel Paty devrait se dérouler le 01 juillet 2025 à 17 heures avec les enfants des écoles.

\*05 juillet : passage du jury du fleurissement

\*12 juillet : remise des récompenses du fleurissement

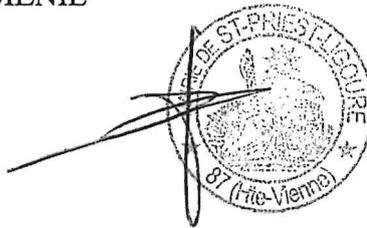
\*Mr Cuillerdier indique qu'il a eu des demandes d'agriculteurs concernant la possibilité d'avoir un dégrèvement sur la Taxe Foncière Non Bati pour les terrains en agriculture biologique. Renseignement sera pris auprès des services des impôts

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45**

<b>DELIBERATIONS DU 19 mai 2025</b>
-------------------------------------

N°2025-24 : Communauté de Communes : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus précédant le renouvellement général des conseils municipaux : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local :	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 7+3 pouvoirs
N°2025-25 : Opération façades centre-bourg	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 7+3 pouvoirs
N°2025-26 : Subvention Association Culture et Loisirs	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 7+3 pouvoirs
N°2025-27 : Audit énergétique de la salle polyvalente via le SEHV	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 7+3 pouvoirs
N°2025-28 : tarifs périscolaires année scolaire 2025/2026	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 7+3 pouvoirs
N°2025-29 : aide à une administrée en grande précarité	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 7+3 pouvoirs

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, Paul HURAUULT